

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22-08-99**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT**  
**TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A**  
**L'OCCASION DE LA VIRADE DE L'ESPOIR DE CERGY-PONTOISE**  
*(organisée par l'association Virade de Cergy-Pontoise)*  
**Le samedi 24 septembre 2022**

**La Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

**Considérant** la demande de l'association Vaincre la Mucoviscidose – Virade de Cergy-Pontoise, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise, le **samedi 24 septembre 2022**,

**Considérant** que la Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise et son organisation vont entraîner des restrictions de circulation et de stationnement sur une partie du territoire communal et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public (véhicules, participants, visiteurs, piétons etc...),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'association Virade de Cergy-Pontoise est autorisée à occuper le domaine public lors de la marche familiale organisée le **samedi 24 septembre 2022, de 8h00 à 12h00**.

**ARTICLE 2 :** Pendant cette manifestation, la circulation sera réglementée comme suit :

- de 9h50 à 11h30 - neutralisation partielle de la rue Vieille-Saint-Martin (dans sa partie comprise entre le chemin de la Mare Saint-Martin et le passage piéton reliant les deux accès au golf de Cergy-Pontoise *(voir parcours en annexe)*).

**Cette voie devra néanmoins demeurer accessible à tout instant aux services de secours et de lutte contre l'incendie.**

**ARTICLE 3 :** Aucun stationnement n'est toléré ni autorisé sur l'ensemble des espaces verts, privés, trottoirs ou accotements de la Commune, sous peine de mise en fourrière (articles R610-5 du code pénal et R417-10 et L235-1 et suivants du code de la route).

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993) relatif à la signalisation.

Les encadrants et personnel évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluoescient de jour et rétro-réfléchissant de nuit et placés sous la responsabilité de la police municipale.

**ARTICLE 5 :** La copie du présent arrêté sera affichée aux intersections de toutes les voies concernées, espaces verts et sur les panneaux administratifs de la commune, 7 jours avant la manifestation.

**ARTICLE 6 :** L'Association Virade de Cergy-Pontoise sera destinataire du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :\***

Le Commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,  
La Directrice générale des services,  
Le Chef de la police municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Ampliations seront adressées à :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,  
Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Courdimanche,

Fait à COURDIMANCHE, le 22 août 2022

Elvira JAOUEN



Maire de Courdimanche

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication  
Fait à Courdimanche, le 22 août 2022  
Elvira JAOUEN*



Maire de Courdimanche

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



## Zoom sur Courdimanche

